



Relevé de décision de l'atelier SLGRI n°1 – 3 novembre 2015

Objectif : encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours

Etaient présents :

Robert BARRA	Commune d'Aulnoye Aymeries
Frédéric BEZET	Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Alain MATHURIN-DOLLO	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)
Jean Marie GLACET	Chambre Régionale d'Agriculture
Matthieu FLAMME	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Cyrille DELVALLEE	Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement (CPIE) Bocage de l'Avesnois
Davis THOMAS	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
Edwige FOURNIER	DDTM
Alexandre DE GEEST	DDTM
Reynald COUTURE	DDTM
Perrine ARFAUX	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)
Guillaume DHUIEGE	SMPNRA
Guillaume CAFFIER	SMPNRA

L'atelier s'est déroulé en trois temps :

- 1°/ **Identifier** : les participants ont répondu à la question suivante : **Selon vous quels sont les éléments à identifier afin de prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (l'enveloppe de crue est connue et reprise dans l'état des lieux) ?**
- 2°/ **Agir** : les participants ont répondu à la question suivante : **Comment peut-on agir sur les éléments identifiés afin de prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme ?**
- 3°/ **Informier et communiquer** : les participants ont répondu à la question suivante : **Quels publics cibles pour informer et communiquer sur la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire et comment les mobiliser ?**

Afin de guider les réflexions, 4 grandes thématiques avaient préalablement été définies et ont été proposées aux participants :

- 1 – les Zones naturelles ou semi naturelles
- 2 – les équipements sensibles favorisant le retour à la normale des territoires
- 3 - Equipements sensibles particulièrement vulnérables en cas d'inondation
- 4 - Etablissements de pilotage de crise

La synthèse des éléments produits lors des temps 1 et 2 (identifier et agir) sont repris au sein du tableau ci-après :



THEMATIQUE	ELEMENTS A IDENTIFIER	COMMENT AGIR ?
Eléments concernant les zones naturelles, semi naturelles et urbaines	Eléments participant à la gestion hydraulique : - Haies, fossés, mares	- Classer ces éléments au titre du L 123-1-5-3-2 du code de l'environnement - Mettre en place des partenariats publics / privés - Appliquer la réglementation en vigueur sur ces éléments
	Eléments naturels participant au ralentissement dynamique des crues : - zones d'expansion de crues, zones humides, friches	- Classer ces éléments au titre du L 123-1-5-3-2 du code de l'environnement - Mettre en place des partenariats publics / privés - Appliquer la réglementation en vigueur sur ces éléments
	Eléments participant au ralentissement dynamique en milieu urbain : - équipements de gestion des eaux pluviales (bassin, chaussées réservoirs, noues etc.)	- S'assurer de la réalisation des zonages pluviaux - Mettre en place des techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au « tout tuyau » et favoriser l'infiltration (chaussées réservoirs, aires de stationnement végétalisées etc.)
Equipements sensibles favorisant le retour à la normale des territoires	Eléments pouvant servir de régulateur : - écluses, - bassin de gestion des eaux pluviales	Pas de propositions
	Entreprises pouvant participer à l'amélioration de la gestion de crise : - entreprise de transport pouvant aider à l'évacuation des personnes	Pas de propositions
	Eléments permettant de gérer l'après crise : - système de gestion et de collecte des déchets	Pas de propositions
Equipements sensibles particulièrement vulnérables en cas d'inondation	Réseaux : - transport - production et acheminement d'énergie (gaz et électricité) - production et acheminement d'eau potable - réseau de télécommunication (téléphone, numérique)	- Garantir la compatibilité des futurs réseaux avec le risque d'inondation
	Population sensibles : - enfants - personnes malades ou handicapées - personnes âgées	Pas de propositions
	Zones urbaines - zone imperméabilisées - zone urbanisée (zone U) au sein des PLU - zone à urbaniser (zone AU) au sein des PLU	- Au sein des PLU, adopter une planification spécifique en zone inondable, compatible avec une inondation temporaire (privilégier les zones A et N, OAP spécifiques, limiter la surface au sol des extensions, proposer des objectifs de maîtrise du ruissellement, de ralentissement des écoulements, et d'infiltration des eaux - Travailler avec les services chargés de l'urbanisme au sein des communes et EPCI pour la prise en compte des ZH, des eaux pluviales, et des éléments fixes du paysages - Réviser le PERI de la Sambre - Limiter l'artificialisation des sols en priorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et dans les friches - Identifier précisément avec les élus les secteurs à risque en complément des PPRi
	Etablissements susceptibles d'engendrer des effets domino ou des pollutions supplémentaires : - entreprises - industries - écluses - centre de gestion des déchets	- Informer, sensibiliser et former les entreprises et les industries dans la maîtrise de l' « effet domino »
	Etablissements de pilotage de crise	
Etablissements de pilotage de crise	Etablissements pouvant servir d'hébergement d'urgence : - salle des fêtes, salle de sport	
	Etablissements de pilotage de crise en zone inondable : - mairie - caserne de pompier - commissariat de police / gendarmerie - sous-préfecture / préfecture	Relocaliser les équipements de crise implantés dans les zones à risques Créer des PC hors zone de crue Répertorier les points culminants à préserver en cas de crise (stockage distribution, mise en sécurité)
	Possibilité de mutualisation des établissements pouvant servir à la gestion de crise à une échelle intercommunale	Recenser les équipements susceptibles de se substituer à une large échelle Mettre des panneaux zones inondables / refuge inondation dans un objectif de prévention

La synthèse du 3^{ème} temps (informer et communiquer) est reprise au sein du tableau suivant :

LES ACTEURS QUI...	QUELS PUBLICS CIBLE ?	COMMENT LES MOBILISER ?
Planifiant	Elus (communes et EPCI) en binôme avec les techniciens Services instructeurs (dans les contrôles où la planification territoriales Bureaux d'études (notamment ceux en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme)	Réunions, forums, journées de sensibilisation, réseau d'application du droit du sol (ADS) Formation, accompagnement par la DDTM, mise à disposition des connaissances Accompagnement pas les agences d'urbanisme, porter à connaissance, guide technique, formation
Aménagent	Entreprises de bâtiments et travaux publics, lotisseurs, grandes entreprises, porteurs de projets divers Exploitant agricoles	Information via la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la chambre des métiers Conseils et accompagnement en amont des projets (par l'ADUS et/ou PNR) Clauses particulières dans les marchés publics, porter à connaissance Lors de la concertation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, ORQUE
Habitent	Habitants Habitants en zone inondable Population étudiante Population saisonnière Acteurs économiques potentiellement en zone inondable Relais locaux (associations locales) Ecoles, collèges, lycées	Communs à tous les acteurs de cette thématique Réunions obligatoire tous les 2 ans sur le risque inondation (si PPRI approuvé) Panneaux zones inondables Laisse de crue et repère de crues historiques Plaquette en zone inondable Démarche d'auto diagnostic Exercice PCS
Gèrent	Notaires Agence immobilière Gestionnaires de réseaux	Journées spécifiques

Sur la base des discussions et des éléments produits lors de l'atelier, les objectifs opérationnels suivants sont proposés :

1- Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours

Objectif opérationnel n°1 : Garantir la préservation et la fonctionnalité des éléments naturels et des équipements qui contribuent à la gestion hydraulique (ralentissement dynamique des crues) et viser une gestion intégrée des eaux pluviales.

Actions envisagées :

- *Cartographier et protéger les éléments naturels au sein des documents d'urbanisme;*
- *Mettre en place des conventionnements (de gestion notamment);*
- *Encourager et accompagner la réalisation des zonages pluviaux ;*
- *Sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au tout tuyau*

Objectif opérationnel n°2 : Garantir la prise en compte du risque inondation au sein des documents d'urbanisme

Actions envisagées :

- *Limiter l'artificialisation des sols en priorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et dans les friches.*
- *Au sein des PLU, adopter une planification spécifique en zone inondable, compatible avec une inondation temporaire (privilégier les zones A et N, OAP spécifiques, limiter la surface au sol des extensions, proposer des objectifs de maîtrise du ruissellement, de ralentissement des écoulements, et d'infiltration des eaux)*
- *Affiner la connaissance de la vulnérabilité des zones d'urbanisation future au risque d'inondation*
- *Accompagner les acteurs de l'aménagement dans la prise en compte du risque (élus, aménageurs et bureaux d'études responsables de l'élaboration de document d'urbanisme)*
- *Contribuer à la formation continue des services instructeurs au sein du réseau local d'Application du Droit du Sol (ADS)*